

Séance du Jeudi 6 juin 2024

Membres en exercice : 15
Convocation du 28 mai 2024

Présents : 10 + 1 pouvoir
Affichage : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, FERNANDES, Adjointe, LEMAIRE, DANIEL, BRE,
Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BARCELLA, BENOIST, SOULIER

Absent avec pouvoir : M. DUMÉE à Mme SCHAUFLEUR

Absents : Mmes VERMANDEL, COLLARD, SABRE (excusées), M. GURY,

Secrétaire de séance : Mme FERNANDES Sylvie

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sylvie FERNANDES, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2024-11 du 27 mai 2024 relative à l'achat d'un véhicule utilitaire**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler un véhicule utilitaire, pour les services techniques,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour l'achat d'un véhicule utilitaire, de marque PIAGGIO, pour les services techniques, pour un montant de 20 833,33 € HT, auprès de Jardins Loisirs de Claye-Souilly (77).

Cette dépense est imputable au compte 2182, en section d'investissement.

✓ **Délibération n°2024-21 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 6 juin 2024

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, en raison de la mutation d'un agent dans une autre commune,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques (gestion des espaces verts, entretien des bâtiments, de la voirie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, est créé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination de l'agent.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

✓ **Délibération n°2024-22 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2024/2025 et approbation des règlements intérieurs**

Vu la délibération n°2015-17 du 23 avril 2015 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la gestion du périscolaire,

Vu la délibération n°2023-25 du 26 juin 2023 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu les tarifs pratiqués par le traiteur Convivio pour la fourniture et la livraison des repas,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **4.25 €**
Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**
Tarif de garde sans repas (réservé aux enfants avec PAI) : **3.00 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.60 €**
Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

Tarif du soir (garderie) pour les élèves inscrits : **4.40 €**
Tarif du soir (garderie) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 6 juin 2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à 3 abstentions (Mme Schaufler, M. Dumée, Mme Bré) et 8 pour,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2024/2025.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

✓ **Questions diverses**

- Remerciements : Mme le Maire informe les élus du courrier de remerciements de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour la brocante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et Mme FERNANDES, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 18/07/2024.

Publié le 19/07/2024.

Mme SCHAUFLER, le Maire

Mme FERNANDES, secrétaire de séance